



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 8 mars deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, DONY, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, MARNIER, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Sophie MARNIER est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 3	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ciblé

Afin de répondre notamment aux obligations du Décret Tertiaire et de pouvoir mobiliser des subventions spécifiques (fonds vert), le Conseil municipal de La Souterraine doit réaliser préalablement une étude énergétique du patrimoine communal ciblé (10 bâtiments) comprenant un diagnostic énergétique complet.

Cette étude énergétique, estimée à **38 900 € HT** maximum sur la base du BPU le plus élevé, est prise en charge par le **SDEC**, sur le plan financier, à hauteur de **65 % du montant hors taxes soit 25 285 € HT** maximum, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune.

La **Commune** prend en charge les **35 %** du montant hors taxes (**13 615 €**) et la **TVA (7 780 €)**, soit **21 395 € HT maximum**.

Dans ce cas, la réalisation des études doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière des études qui seront réalisées par un bureau d'étude indépendant et possédant les qualifications requises.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. **De décider de réaliser** l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ciblé ;
2. **D'autoriser le maire** à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
3. **D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze mars deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230314-2023-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Publication : 21/03/2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 16 mars 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.